

2008/211 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON - LES CELESTINS, THEATRE DE LYON ET D&RH - AVOCATS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 mai 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations publiée au Journal officiel le 2 août 2003, autorise désormais les versements des entreprises effectués au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et qui ont pour activité principale la présentation au public d'œuvres du spectacle vivant, de musique et du cinéma. Ces versements ouvrent dorénavant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant du versement contre 33,3 % maximum précédemment.

Sur la base de ces nouvelles dispositions, les Célestins, Théâtre de Lyon ont travaillé à la mise en place d'un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du théâtre.

Inscrit dans le programme budgétaire triennal, ce projet s'est traduit par la mise au point d'une offre de partenariat répartie en trois niveaux (*membre fondateur, membre associé et membre ami*) proposée aux entreprises à travers la diffusion d'une plaquette spécifique.

Ce plan de développement prévoit un apport récurrent de fonds privés aux Célestins, Théâtre de Lyon de 200 000 €/an à partir de 2010.

Après de premiers partenariats avec la Banque Rhône-Alpes et Renault Trucks, les Célestins, Théâtre de Lyon viennent de conclure une nouvelle convention avec D&RH – Avocats en qualité de *membre associé*.

Le cabinet D&RH – Avocats, sis à Lyon, intervient en conseil et en contentieux, singulièrement en matière de ressources humaines, auprès d'une clientèle d'entreprise, de dirigeants et de cadres dirigeants. Récemment fondé, le cabinet d'avocats souhaite ainsi soutenir la création artistique et concourir à la mise en valeur du patrimoine culturel de sa région.

Cet accord porte sur la seule saison 2008-2009 pour une somme totale de 19 000 euros.

Le versement aura lieu en un seul versement à la date du 30 septembre 2008.

Les parties conviennent de se rapprocher 4 mois avant la fin de la saison 2008-2009 (en février 2009) afin d'étudier l'opportunité de reconduire ce partenariat et si oui, d'en préciser la durée et les modalités.

Les contreparties négociées sont de deux ordres :

- Relations publiques (places de spectacles, visite...)
- Communication : mention du soutien sur la brochure de saison, sur les dossiers de presse et sur le site internet.

Elles ont été strictement évaluées et restent disproportionnées par rapport à la somme versée par le mécène conformément aux dispositions de la loi précitée. »

Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon - les Célestins, Théâtre de Lyon et D&RH - Avocats est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, pour l'exercice 2008, opération MECCELAA, article 74 78.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN